

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 5 MARS 2019

**DÉLIBÉRATION N° 2019-14 : CONCLUSION DE MARCHÉS PUBLICS DE SERVICE
DE MONTANTS SUPÉRIEURS À 1 M€ HT**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité, en particulier ses articles L.131-9-1° et L.131-9-4° ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité, en particulier son article R.131-28-7-6° ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2017-03 du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations de pouvoir au Directeur général de l'Agence ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le Conseil d'administration approuve la conclusion par l'Agence d'un marché public de prestations de service relatif à la « Conception, réalisation et mise en œuvre d'une campagne nationale pluriannuelle de communication grand public et de mobilisation citoyenne sur le thème de la biodiversité », pour un montant maximum de 4,8 M€ HT sur une durée maximale de trois années (*durée initiale de 2 ans ferme, reconductible une fois pour 1 an*), avec l'Agence « Les Présidents ».

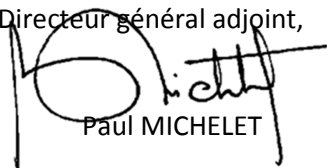
ARTICLE 2 :

Le Conseil d'administration approuve la conclusion par l'Agence d'un marché public de prestations de service relatif à la « Fourniture de titres de transports et de solutions d'hébergement pour l'ensemble des personnels des services et composantes de l'Agence française pour la biodiversité », pour un montant maximum de 7,2 M€ HT sur une durée maximale de quatre années (*durée initiale de 1 an ferme, reconductible trois fois pour 1 an*), avec la société JANCARTHER.

ARTICLE 2 :

Le Conseil d'administration approuve la conclusion par l'Agence d'une convention de coopération relative aux actions 2019 en partenariat avec le Bureau de recherches géologiques et minières, portant sur la connaissance et la surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines, la surveillance et l'évaluation en outre-mer au titre de la DCE et les systèmes d'informations interopérables et l'accès aux données pour tous, cette convention d'un coût total complet global de 8 384 400 € comportant une « soulte » versée par l'Agence au BRGM plafonnée à 5 333 198 €.

Pour le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,
Le Directeur général adjoint,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN